



EB-2012-0136

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE SUR UNE MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Hydro One Networks Inc.

Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario une requête en vue d'augmenter ses tarifs de livraison à compter du 1^{er} janvier 2013. La requête a été déposée le 15 juin 2012, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.R.O., 1998, chap. 15 (Annexe B), aux termes des lignes directrices de la Commission relativement au mécanisme de tarifs incitatifs de troisième génération prévoyant un rajustement mécanique des taux reposant sur des formules qui est appliqué entre les requêtes sur le coût de service. La requête de Hydro One comprend également une demande visant à fixer un rajustement afin de récupérer des investissements en capital additionnels de 645 millions \$ à l'aide du module de capital marginal, ainsi qu'une demande d'ajustement des tarifs en fonction des résultats de l'étude de densité de la clientèle réalisée en 2011.

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la demande est acceptée dans son intégralité, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel utilisant 800 kWh par mois augmentera d'environ 2,95 \$. La facture mensuelle pour le consommateur des services généraux qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande est inférieure à 50 kW, augmenterait d'environ 6,19 \$. Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes des autres modifications potentielles pouvant être apportées aux factures d'électricité et qui ne sont pas touchées par la présente demande.

De façon plus particulière, étant donné les résultats de l'étude de la densité et la finalisation du plan d'uniformisation des tarifs de Hydro One pour les consommateurs des services généraux de Quinte West et de Smiths Falls, Hydro One a fait savoir que si sa demande est acceptée intégralement, la facture mensuelle pour 2013 variera d'une diminution de 2,3 % (3,05 \$) à une augmentation de 4,1 % (6,22 \$) pour les consommateurs résidentiels utilisant 800 kWh par mois.

Pour les consommateurs des services généraux utilisant 2 000 kWh par mois, la facture mensuelle variera d'une diminution de 5,0 % (14,77 \$) à une augmentation de 3,8 % (13,06 \$).

Pour plus de renseignements sur les différents éléments figurant sur la facture, voir la page des consommateurs sur le site web de la Commission, au <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0136. La décision de la Commission relativement à cette demande pourrait avoir un effet sur tous les clients de Hydro One.

La Commission tiendra une audience verbale relativement à cette demande.

Comment avoir accès à la demande de Hydro One

Pour consulter la requête, rendez-vous sur la page des consommateurs du site Web de la commission et entrez le numéro de dossier EB-2012-0136 dans la case « Trouver une requête ». Une copie de la requête peut également être consultée aux bureaux de la Commission, sur le site Web de Hydro One au www.HydroOne.com, ainsi qu'aux bureaux de Hydro One aux adresses indiquées ci-dessous :

Siège social, 8^e étage, Tour Aud, 483, rue Bay, Toronto
Bureau régional de Barrie, 45, promenade Sarjeant, Barrie
Bureau régional de Peterborough, 913, promenade Crawford, Peterborough
Bureau régional de Sudbury, 957, chemin Falconbridge, Sudbury
Centre de service de Merivale, 31, promenade Woodfield, Ottawa
Bureau régional de Dundas, 40, promenade Olympic, Dundas
Bureau régional de Beachville, 56, rue Embro, Beachville
Bureau régional de Thunder Bay, 255, chemin Burwood, Thunder Bay

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur la procédure aux membres de la Commission qui étudient cette demande, nous vous invitons à faire parvenir à la Commission une lettre avec vos commentaires dans les **30 jours** suivant la date de publication ou de signification du présent avis. Un exemplaire intégral de votre lettre de commentaires, y compris et du contenu de la lettre, est fournie au requérant ainsi qu'au comité d'audience.

Observateur

Si vous ne souhaitez pas participer à la procédure, mais souhaitez recevoir les documents émis par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande par écrit doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et de demande du statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou de requête du statut d'observateur seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission retire toute information personnelle (autre que commerciale) des lettres (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous et inscrire le numéro de référence **EB-2012-0136** dans l'en-tête de votre lettre.

Intervention

Si vous souhaitez participer à la procédure (p. ex., soumettre des questions, déposer une argumentation écrite), vous pouvez demander à la Commission le statut d'intervenant au plus tard dans les **10 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Rendez-vous sur le site Web de la Commission pour connaître les directives sur la façon de demander le statut d'intervenant www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents soumis à la Commission par un intervenant, y compris son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier

public, ce qui signifie qu'ils seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichés sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez composer le 1 888 632-2727 pour obtenir de l'information sur la procédure et la façon de participer.

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

Adresses

La Commission :

Postale :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission

Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>
Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Le requérant :

Hydro One Networks Inc.
8^e étage – Tour Sud
483, rue Bay
Toronto (Ontario) M5G 2P5
Attention : Monsieur Pasquale Catalano
Coordonnateur de la réglementation, affaires
réglementaires

Courriel : regulatory@hydroone.com
Tél. : 416 345-5405
Télec. : 416 345-5866

Avocat du requérant :

Monsieur D.H. Rogers, c.r.
Rogers Partners, s.r.l.
100, rue Wellington Ouest
Bureau 500, C.P. 255
Toronto (Ontario) M5K 1J5

Courriel : don.rogers@rogerspartners.com
Tél. : 416 594-4500
Télec. : 416 594-9100

FAIT à Toronto, le 6 juillet 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission